

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 16 novembre 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ALLIX Michel
Madame GOURLOT Christiane
Monsieur NOIROT André
Monsieur PERRIOT Elie
Madame BEAUFILS Marie-Christine
Monsieur CAMELIN Daniel
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Monsieur OUZELET Hubert
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur COLLIN Gilles
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur BUGAUD Franck
Monsieur MOUREY Didier
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie

Madame COCAGNE Agnès
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Madame GOBILLOT Christine
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou
Monsieur GAROT Jany

Membres absents représentés :

Madame MERCIER Marie-France Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis Pouvoir donné à M MARCHISET Michel
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole Pouvoir donné à M PIAT Gérard
Madame GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly
Monsieur GENDROT Bernard Pouvoir donné à M ALLIX Michel
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Monsieur GUENIOT Jean-François Titulaire de M OUZELET Hubert
Madame PERTEGA Laurence Pouvoir donné à M LINOTTE Jean-Marc
Monsieur ODINOT Rénaud Pouvoir donné à M DOMEK Patrick
Monsieur BUSOLINI Jérémy Pouvoir donné à M JOURD'HEUIL Wilfried
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à M BREDELET Bernard

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ZAPATA Antoine
Madame BEAU Emilie
Monsieur BREYER Patrick
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur FALLOT Eric
Madame SEMELET Christiane
Monsieur LLOPIS Gérald
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur MIQUEE Bruno
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Madame AUBRY Christelle
Monsieur JOFFRAIN William
Monsieur BOONEN Claude
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GERARD Michel

Le quorum (plus de la moitié des 144 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_153 - Acquisition du terrain pour le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-Les-Bains - Modification de la délibération n°2022-012

2023_154 - Avant-projet définitif du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-Les-Bains - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

2023_155 - Convention de financement relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2023

2023_156 - Décision modificative n°3 du budget principal

2023_157 - Décision modificative n°1 budget annexe ZAE Le Breuil

2023_158 - Décision modificative n°2 budget annexe GEMAPI

2023_159 - Attribution d'une subvention complémentaire au CIAS Avenir pour l'année 2023

2023_160 - Acquisition de terrain pour le projet de construction du nouveau point de vente ALDI

2023_161 - Cession de terrain sur la ZA du Breuil à Bourbonne-Les-Bains à la société ALDI

2023_162 - Avis sur le recours à la délégation de service public pour la gestion de la compétence tourisme

2023_163 - Procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Pressigny

2023_164 - Convention de partenariat relative à l'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et mise en place de l'accès aux ressources numériques

2023_165 - Délégation de service public pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées

2023_166 - Modification des délibérations afférentes au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

2023_167 - Attribution du marché relatif à la location et maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions

2023_168 - Lieu du prochain conseil

- Questions diverses

2023_153 - Acquisition du terrain pour le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-Les-Bains - Modification de la délibération n°2022-012

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,

Vu les délibérations 2019-126 du 25 juillet 2019, et 2022-012 du 27 janvier 2022,

Le Président rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2022, la communauté de communes l'acquisition à la commune de Bourbonne-les-Bains de la parcelle D2485 d'une superficie de 10 000 m², lieu-dit La Rochette Sud à Bourbonne-les-Bains, pour un euro symbolique.

Le projet ayant été redimensionné et nécessitant moins de surface, il est proposé de modifier la délibération et de solliciter l'acquisition à l'euro symbolique de 5 067 m² à diviser sur la parcelle D2485 tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération du 27 janvier 2022 et de solliciter l'acquisition à l'euro symbolique de 5 076m² à diviser sur la parcelle D2485, lieu-dit La Rochotte Sud à Bourbonne-les-Bains, tel qu'annexé.
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition (frais de bornage et frais notariés)
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

69 voix pour

2023_154 - Avant-projet définitif du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-Les-Bains - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoier-Faire,

Vu la délibération n°2023_05 du 26 janvier 2023 relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Savoier-Faire a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL BAU Architecte pour le projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains. L'enveloppe initialement prévue pour les travaux avait été fixée à 2 646 496 € HT.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit qu'un avenant doit fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et donc la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résultera des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans les documents servant de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

Suite aux diverses études réalisées et l'actualisation des prix liés aux travaux, le maître d'œuvre propose une enveloppe financière de 3 994 792 € HT affectée aux travaux. Le coût total de l'opération est estimé à 4 841 262 € HT.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle enveloppe et d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en conséquence. La rémunération initiale était de 364 290.39 € HT, elle passerait à 540 188.23 € HT (taux de rémunération de 13.0467 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la nouvelle enveloppe financière de 3 994 792 € HT affectée aux travaux de la construction de la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains,
- **D'approuver** l'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint d'entreprise SARL BAU basée à Talant (21)/SAS ELITIHS/BETC dont la SARL BAU est mandataire, fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux et la rémunération du maître d'œuvre tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente délibération.

69 voix pour

2023_155 - Convention de financement relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage basée à Bourbonne-les-Bains. A ce titre, elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour le fonctionnement de cet équipement.

Il est proposé d'approuver la convention de financement conclue avec l'Etat accordant une aide de 16 598 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de financement conclue avec l'Etat accordant une aide de 16 598 € au titre de l'année 2023, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

69 voix pour

2023_156 - Décision modificative n°3 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal ;

Vu les délibérations n°2021_051 du 15/04/2021, 2022_054 du 07/04/2022 et 2023_049 du 06/04/2023 relatives à la création et la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) n°2021-002 relative à l'opération PLUI ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65737	Subvention autres établissements publics locaux	+58 485 €			
65/ 657363	Subvention de fonctionnement établissements à caractère administratif	+ 10 072 €			
66/ 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €			
022/ 022	Dépenses imprévues	-69 057 €			
Total		0 €	Total		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPFI/ 041/ 2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+27 155 €	OPFI/ 041/ 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	+27 155 €
OPFI/ 27/ 276351	Créances sur GFP de rattachement	+193 025 €	OPFI/ 024/ 024	Produits des cessions d'immobilisations	+193 025 €
OPFI/ 16/ 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 000 €	OPFI/ 16/ 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 5 000 €
20821/ 23/ 232	Opération PLUI CCSF Immobilisations incorporelles en cours	+24 360 €	OPNI/ 13/ 1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : Etat	+30 800 €
OPFI/ 020/ 020	Dépenses imprévues	+ 6 440 €			
Total		+255 980 €	Total		+255 980€

L'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » doit être modifiée pour tenir compte des crédits de paiement supplémentaires à inscrire sur l'année 2023.

Pour rappel, la délibération n°2023_049 du 06/04/2023 avait fixé les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2021		
2022		
2023	21 840,00	
2024	141 735,00	
2025	154 755,00	
2026	154 755,00	
2027	175 755,00	
Total	648 840,00	0,00
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		648 840,00

Il convient donc de les modifier de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		
2022		
2023	46 200,00	
2024	117 375,00	
2025	154 755,00	
2026	154 755,00	
2027	151 395,00	
Total	624 480,00	0,00
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		624 480,00

Les crédits de paiement 2023 sont équilibrés par une subvention (fonds vert) d'un montant de 30 800 € et par autofinancement pour le solde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- **De modifier** l'AP/CP n°2021-002 « PLUI CCSF » afin d'ajuster les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2021		
2022		
2023	46 200,00	
2024	117 375,00	
2025	154 755,00	

Montant des CP		Réalisations
2026	154 755,00	
2027	151 395,00	
Total	624 480,00	0,00
Total CP (à compter de 2023)+ réalisations		624 480,00

➤ **D'attribuer** une subvention complémentaire au budget annexe GEMAPI d'un montant de 10072 € (montant total de 29 459 €)

69 voix pour

2023_157 - Décision modificative n°1 budget annexe ZAE Le Breuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023;

Vu la nécessité d'intégrer les parcelles actuellement dans l'inventaire du budget principal, dans le budget de la ZAE Le Breuil ;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
011/ 6015	Terrains à aménager	+ 193 025 €	042/ 7133	Variation des en- cours de production de biens	+205 264 €
042/ 7133	Variation des en- cours de production de biens	+41 136 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	-28 897 €			
Total		+ 205 264 €	Total		+ 205 264 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
040/ 3355	Travaux en cours	+205 264 €	16/ 168751	Autres dettes : GFP de rattachement	+ 193 025 €
			040/ 3355	Travaux en cours	+ 41 136 €
			021/ 023	Virement	-28 897 €

			021	prévisionnel de la section de fonctionnement	
Total		+ 205 264 €	Total		+ 205 264 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Le Breuil telle qu'exposée ci-dessus.

69 voix pour

2023_158 - Décision modificative n°2 budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 et la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI;

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
65/ 65548	Autres contributions	+ 10 072 €	74/ 74751	Participation GFP de rattachement	+10 072 €
Total		+ 10 072 €	Total		+10 072€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessus.

69 voix pour

2023_159 - Attribution d'une subvention complémentaire au CIAS Avenir pour l'année 2023

Vu la délibération n°2023_41 du 06 avril 2023 relative à l'attribution de la subvention au C.I.A.S. AVENIR pour l'année 2023 d'un montant de 623 730 € ;

Vu la demande de subvention complémentaire d'un montant de 58 485 € du Conseil d'administration du C.I.A.S. AVENIR réuni en date du 15/11/2023 ;

Par délibération n°2023_041 du 06 avril 2023, le conseil communautaire a attribué au C.I.A.S. AVENIR une subvention d'un montant de 623 730 € pour l'année 2023.

En raison d'un accroissement des charges de personnel, le conseil d'administration du C.I.A.S demande l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 58 485 € portant la subvention 2023 à 682 215€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 58 485 €, établissant le montant total de la subvention 2023 à 682 215 € ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

69 voix pour

2023_160 - Acquisition de terrain pour le projet de construction du nouveau point de vente ALDI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2023-81 en date du 9 novembre 2023 du conseil municipal de Bourbonne-les-Bains approuvant la cession de parcelles de terrain sur la Zone du Breuil à Bourbonne-les-Bains,*

Le Président explique que la société ALDI souhaite créer un nouveau point de vente sur la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains.

Dans le cadre de ce projet et de la création d'une voirie d'accès qui y est associée, une nouvelle division parcellaire a été effectuée selon le plan ci-annexé.

Une acquisition de parcelles appartenant à la commune de Bourbonne-les-Bains par la CCSF est nécessaire en vue de permettre la construction de cette unité commerciale.

La commune de Bourbonne-les-Bains a décidé par délibération en date du 9 novembre 2023 de céder à la CCSF les parcelles suivantes (issues des parcelles indiquées dans le plan de bornage joint avec les anciens numéros) :

- La parcelle AE432 pour 84 m² (issue de la parcelle AE98)
 - La parcelle AE434 pour 223 m² (issue de la parcelle AE99)
 - La parcelle AE436 pour 478 m² (issue de la parcelle AE316)
 - La parcelle AE443 pour 94 m² (issue de la parcelle AE378)
 - La parcelle AE450 pour 500 m² (issue de la parcelle AE385)
- Soit une superficie totale de 1 379 m².

Le prix a été fixé à l'euro symbolique par la commune de Bourbonne-les-Bains. Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la CCSF.

Il est proposé d'accepter cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles situées sur la ZA du Breuil à Bourbonne-les-Bains, d'une emprise totale de 1 379 m²,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais de bornage, frais notarié et de viabilisation,

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

69 voix pour

2023_161 - Cession de terrain sur la ZA du Breuil à Bourbonne-Les-Bains à la société ALDI
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2022-158 en date du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des terrains des zones d'activités intercommunales,*

Le Président explique que la société ALDI souhaite créer un nouveau point de vente sur la ZAE du Breuil à Bourbonne-les-Bains.

Dans le cadre de ce projet et de la création d'une voirie d'accès qui y est associée, une nouvelle division parcellaire a été effectuée selon le plan ci-annexé.

Pour réaliser son projet, ALDI souhaite acquérir les parcelles suivantes auprès de la communauté de communes (issues des parcelles indiquées dans le plan de bornage joint avec les anciens numéros) :

- La parcelle AE432 pour 84 m² (issue de la parcelle AE98)
 - La parcelle AE434 pour 223 m² (issue de la parcelle AE99)
 - La parcelle AE436 pour 478 m² (issue de la parcelle AE316)
 - La parcelle AE442 pour 2 574 m² (issue de la parcelle AE351)
 - La parcelle AE446 pour 177 m² (issue de la parcelle AE379)
 - La parcelle AE449 pour 490 m² (issue de la parcelle AE381)
 - La parcelle AE443 pour 94 m² (issue de la parcelle AE378)
 - La parcelle AE450 pour 500 m² (issue de la parcelle AE385)
 - La parcelle AE452 pour 2 715 m² (issue de la parcelle AE386)
- Soit une superficie totale de 7 335 m²

Il est proposé d'appliquer les conditions de vente validées par délibération du 15 novembre 2022 et de valider cette cession pour un montant de 10 € HT/m² soit 73 350 € HT. Les frais de bornage et de viabilisation seront pris en charge par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les conditions de vente validées par la délibération du 15 novembre 2022.
- **De valider** la cession pour un montant de 10 € HT/m², soit 73 350€ HT
- **De céder** à la société IMMALDI et Cie un terrain d'une surface de 7 335 m² tel que défini au plan masse ci-annexé au prix de 10 € HT/m² soit une cession globale pour 73 350 € HT. Cette

vente de terrain est soumise à TVA sur marge. L'article 268 du CGI précise que la marge taxable est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant payé par l'acquéreur} + \text{charges augmentatives du prix} - \text{prix d'achat}}{1,20}$$

- **De rappeler** que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

69 voix pour

2023_162 - Avis sur le recours à la délégation de service public pour la gestion de la compétence tourisme

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes des Savoie-Faire a approuvé la création de la SPL Agence attractivité de la Haute-Marne, et a également procédé à la souscription d'une action, soit 5.55 % du capital social.

L'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne a pour objet - exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire - de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle du département de la Haute-Marne.

Il est proposé de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour la réalisation de missions relevant du service public local du tourisme, ainsi que du développement de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire de la Communauté de Communes des Savoie-Faire. Les actions menées doivent notamment permettre d'améliorer et de promouvoir l'attractivité et les activités touristiques de la Communauté de communes, ainsi que l'installation de nouveaux habitants.

Dans la mesure où la SPL remplit les conditions de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession de quasi-régie, les contrats de concession conclus par la Communauté de communes avec la SPL Agence attractivité de la Haute-Marne ne sont pas soumis à obligation de publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De valider** le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la réalisation de missions relevant du service public local du tourisme, ainsi que du développement de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire de la Communauté de Communes des Savoie-Faire,

- **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telle qu'exposée ci-avant,

69 voix pour

2023_163 - Procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Pressigny

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-117 du 21 septembre 2023 relative à la désaffectation de l'école de Pressigny,*

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a constaté la nécessaire désaffectation des locaux scolaires de Pressigny, suite à la fermeture de l'école, il est proposé de rétrocéder le bâtiment à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions du procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Pressigny,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer le dit procès-verbal et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

69 voix pour

2023_164 - Convention de partenariat relative à l'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et mise en place de l'accès aux ressources numériques

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Le Président explique que le développement des Espaces Numériques de Travail (ENT) est un enjeu important pour favoriser les liens et personnaliser le travail de l'élève au sein de la classe.

Depuis plusieurs années, les ENT se développent grâce à une excellente coordination des collectivités et des services académiques afin d'accompagner les usages au quotidien à l'école comme dans les familles.

Dans ce cadre, un conventionnement est nécessaire afin de stabiliser les accès aux données dans le respect et le cadrage de la transmission des données personnelles mais également pour sécuriser et uniformiser les accès à l'espace lui-même et offrir de nouveaux services au sein de l'ENT.

L'académie de Reims a souhaité organiser un accès unique aux utilisateurs afin de leur permettre d'utiliser des modes de connexion uniformisés, d'accrocher des ressources pédagogiques directement au sein de l'ENT et les rendre accessibles pour les enseignants et les élèves via le gestionnaire d'accès aux ressources du ministère de l'Éducation Nationale (GAR).

Afin d'engager la démarche, l'académie a contractualisé les opérations avec l'éditeur, sans coût pour la collectivité.

Pour formaliser le cadre général, une convention a été rédigée avec le fournisseur de l'ENT ONE, auquel toutes les écoles élémentaires ainsi que certaines écoles maternelles ont adhéré via une prise en charge de la Communauté de communes, et la région académique Grand-Est.

Il est proposé d'approuver le projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention relative à l'accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles et mise en place de l'accès aux ressources numériques, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.



69 voix pour

2023_165 - Délégation de service public pour l'exploitation des installations de traitement des eaux usées

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de concession du service public d'exploitation des stations d'épuration de Chalindrey et de Bourbonne-les-Bains :

- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2023 se prononçant sur le principe de la concession de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif,*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire désignant les membres de la Commission de Concession de Service Public (CCSP),*
- *Vu le procès-verbal de la Commission (CCSP) en date du 10 juillet 2023 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée XMarchés de la Communauté de Communes des Savoires-Faire le 12 mai 2023 avec publication au BOAMP le 15 mai 2023 et au JOUE le 17 mai 2023,*
- *Vu l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CCSP) en date du 27 juillet 2023.*
- *Vu le rapport en date du 31 octobre 2023 de Monsieur Eric DARBOT, Président de la Communauté de Communes des Savoires-Faire, et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société VEOLIA, ainsi que l'économie générale du contrat,*

Après transmission des pièces aux membres du Conseil communautaire dans les conditions et délais prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

- **D'approuver** le choix de la société VEOLIA comme attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'approuver** le projet de contrat de concession et ses annexes qui lui ont été soumis ;
- **D'approuver** les termes du règlement de service associé à ce contrat de délégation de service public.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de concession correspondant avec la société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;

69 voix pour

2023_166 - Modification des délibérations afférentes au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT,

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés** d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés** d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens** supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n°2017-0038 du 20 janvier 2017, n°2018-128 du 28 juin 2018, n°2019-107 du 20 juin 2019, n°2020-168 du 3 décembre 2020 et n°2022-102 du 23 juin 2022,

En application des dispositions de l'article L 714-4 du code général de la fonction publique les organes délibérants des collectivités fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le principe de parité interdit donc à une collectivité de prévoir un régime indemnitaire supérieur ou versé dans des conditions plus avantageuses que ce qui est prévu dans la fonction publique d'Etat.

Ce principe conduit donc à la suppression du versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à des agents durant leur placement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021).

Il convient de supprimer les 10 jours de carence prévus dans la délibération initiale pour les cas de congés longue maladie et longue durée uniquement.

Les autres modalités de versement demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De modifier** les délibérations n°2017-0038 du 20 janvier 2017, n°2018-128 du 28 juin 2018, n°2019-107 du 20 juin 2019, n°2020-168 du 3 décembre 2020 et n°2022-102 du 23 juin 2022,
- **De supprimer** les 10 jours de carence pour les cas de congés longue maladie et longue durée uniquement.

69 voix pour

2023_167 - Attribution du marché relatif à la location et maintenance de systèmes d'impression en service délégué des impressions
--

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Savoires-Faire,

Vu l'analyse des offres de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2023,

Le Président explique que le marché relatif à la location et maintenance des copieurs de la communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Une mise en concurrence a été organisée avec une date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2023 pour renouveler ce marché.

L'accord-cadre aura une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée globale. Il est prévu pour 34 équipements, une seule marque et 4 modèles.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BOURGOGNE REPRO, basée à Dijon, conformément à l'avis de la CAO réunie le 8 novembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché portant accord-cadre avec un montant maximum de 200 000 € HT relatif à la location et la maintenance des systèmes d'impression à l'entreprise BOURGOGNE REPRO, basée à Dijon,
- **D'autoriser le Président** à signer le marché et toute pièce relative à cette affaire.

69 voix pour

2023_168 - Lieu du prochain conseil
--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon.

69 voix pour

Questions diverses

- **Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :**
 - Convention de groupement de commande pour l'opération relative aux travaux d'assainissement et réseau d'eau potable de Violot
 - Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement, le suivi et le contrôle des installations thermiques de la communauté de communes situées à Bourbonne-les-Bains avec l'entreprise ASSIST CONSEIL basé à Ludres (54) pour un montant de 22 082.26 € TTC
 - Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des procédures d'achat d'énergie avec le cabinet ASSIST CONSEIL pour un montant de 11 770.50 € TTC.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h02.

Monsieur GERARD Michel
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 27 novembre 2023.